

les salaires a l'E.G.F. seront lies a la production interieure brute (P.I.B.) cela veut dire qu'a chaque fois que les grevistes de l'E.G.F. couperont le courant sur l'industrie 1-2-3-4 fois dans l'annee, ils diminueront bien sur, la P.I.B. et donc la possibilite d'augmentation de leurs salaires. Le paragraphe sur les 3 mois de

delais n'est guere qu'une securite supplementaire.

En resume, la limitation du droit de greve est une necessite pour l'integration qui ne peut se concevoir sans limitation du droit de greve.

### LA REPONSE DES SYNDICATS REFORMISTES

Que des syndicats comme l'U.N.C.M., F.O. ou la C.F.T.C. signent de tels contrats n'etonnera personne. La signature de la C.F.D.T. est plus surprenante pour ceux qui ont cru au verbalisme gauchiste de cette centrale en Mai 1968, et qui n'ont pas vu que ses positions opportunistes visaient simplement a tenter d'attirer la jeunesse ouvriere hors du giron de la C.G.T. par reflexe anticommuniste.

### LA REPONSE DE LA C.G.T.

La C.G.T., seul syndicat a reconnaitre la lutte de classe ne pouvait pas signer un tel contrat qui signifie l'integration de la classe ouvriere.

Contrainte de choisir entre un politique de concertation (collaboration de classes) et une strategie revolutionnaire de lutte, luttant entre sa pratique syndicale et la combativite de la base, la Direction de la C.G.T. s'est retranchee derriere la democratie ouvriere et a organise un referendum aupres de la base.

### LE REFERENDUM

Ce referendum prevoyait le choix entre 2 options:

- 1) Accepter la convention,
- 2) La refuser telle qu'elle est et demander a la C.G.T. de retourner a table de negociations pour l'ameliorer.

La direction de la C.G.T. refuse ainsi toute reponse sur les pratiques de collaboration de classe: en effet, le but meme de l'accord et son contenu fondamental, cache ou visible, sont nefastes meme si cette convention accordait des augmentations de salaires 3 a 4 fois superieures. La question de principe n'a pas ete posee.

### LA REPONSE OUVRIERE

Les travailleurs de l'E.G.F. ont rejete a la majorite un tel accord. Une organisation syndicale qui, comme la CGT se pretend revolutionnaire, doit s'appuyer sur cette majorite pour relancer la lutte et non prier le Premier Ministre de bien vouloir lui accorder une audience.

Nous ne contestons pas qu'une organisation syndicale dans le cadre du regime capitaliste, soit amenee a signer des accords avec le patronat ou le gouvernement. Mais ces accords doivent etre tres limites dans le temps, car rien n'empêche la bourgeoisie, au lendemain d'une victoire ouvriere par un artifice quelconque (non respect de la signature - evasion des capitaux, devaluation...) de reprendre d'une main ce qu'elle a